

COMMUNE DE SEILLANS



ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT DU VAR

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION MUNICIPALE
N°2026 / 005**

**PORTANT BAIL D'HABITATION
1 rue de l'Eglise Le Presbytère
83440 SEILLANS
à Madame BRUNEL Johanna**

René UGO, Maire de la Commune de SEILLANS,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1,
VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2211-1
et L.2222-5-1 ;

VU la délibération n°2020/06/003 du 02 juin 2020, modifiée par la délibération n°2023/12/003
du 08 décembre 2023 et par délibération n°2025/03/008 du 17 mars 2025 par lesquelles le
Conseil Municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses
attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières
énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°2021/08/002 du 20 août 2021 fixant les tarifs de locations des bâtiments
communaux pour l'immeuble le Presbytère

VU la commission logement communal en date du 18/02/2025

Considérant que la Commune souhaite mettre à bail le logement situé 1 rue de l'Eglise Le
Presbytère 83440 SEILLANS ;

Considérant que le dossier de demande de logement de Madame BRUNEL Johanna remplit les
conditions de location ;

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER le bail d'habitation du logement Le Presbytère situé 1 rue de l'Eglise
83440 SEILLANS au profit de Madame BRUNEL Johanna.

ARTICLE 2 : DE DIRE que le logement sera loué à compter du 01/04/2026 et que le montant du
loyer s'élève à 465,74 € (quatre cent soixante-cinq euros et soixante-quatorze centimes).

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, la Directrice Générale des Services et la Cheffe du Service de
Gestion Comptable de l'Esterel sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la
présente décision.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le



ID : 083-218301240-20260220-DM2026_005-AR

ARTICLE 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune et pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification :

- Par un recours gracieux,
- Par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon,
- Par la saisine de Monsieur le préfet du Var en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités territoriales.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Seillans, le 20 février 2026

Le Maire,
René UGO

